RÉFORME DE LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Les conseillers consulaires

- **Un renouvellement général**. Toutes les circonscriptions sont élues en même temps. Les électeurs sont les Français majeurs inscrits sur la liste électorale consulaire de la circonscription.

- **Élus pour 6 ans**, les conseillers consulaires ne peuvent pas faire plus de 3 mandats (à compter de 2014 : les mandats précédents ne sont pas pris en compte).

- **Le nombre de sièges à pourvoir par circonscription.** Il n'est pas fixe. Il dépend de la population inscrite au Registre des Français de l'étranger (ne pas confondre avec les listes électorales, qui comptent moins d'inscrits). Leur nombre est publié chaque année au Journal officiel par le ministère des Affaires étrangères.

Le nombre de sièges à pourvoir dépend donc de seuils. Pour les chiffres de 2013 :

Circonscription électorale dont la population est :	**Nombre de conseillers consulaires**
inférieure à 2.148 inscrits	1
comprise entre 2.148 et 8.055 inscrits	3
entre 8.055 et 16.110 inscrits	4
comprise entre 16.110 et 32.221 inscrits	5
comprise entre 32.221 et 53.701 inscrits	6
comprise entre 53.701 et 107.403 inscrits	7
supérieure à 107.403 inscrits	9

VOIR LE TABLEAU JOINT POUR LA RÉPARTITION DES SIÈGES PAR CIRCONSCRIPTION.

- **La campagne** : la propagande est autorisée. Elle est soumise au régime du code électoral (possibilité de tenir des réunions publiques, possibilité d'interviews dans les media, interdiction de publicité commerciale, fin de la campagne la veille du scrutin à minuit, possibilité de faire imprimer un emblème sur les bulletins de vote…).

- **Le financement de la campagne** : il n'est pas l'objet d'un contrôle. Pas de compte de campagne. Donc pas de plafond des dépenses. Les personnes morales (par exemple les associations) n'ont pas le droit d'apporter un financement à une liste ou d'accorder des avantages en nature, à titre gratuit ou à un prix inférieur à celui du marché. Les candidats transmettent leur bulletin de vote au chef-lieu de leur circonscription. L'État prend en charge les frais d'acheminement. Les candidats qui ont fait + de 5% des suffrages exprimés sont remboursés, sur une base forfaitaire, du coût du papier et des frais d'impression des bulletins et des affiches électorales. Le montant forfaitaire n'est pas fixé par la loi.

- **Comment être candidat** : il faut être inscrit sur la LEC de la circonscription électorale dans laquelle on se présente. Le dépôt des candidatures doit être fait au plus tard 70 jours avant le scrutin, à 18h.

- **Mode de scrutin** :
  - Si 1 seul siège est à pourvoir → scrutin majoritaire : ticket paritaire (le candidat et son remplaçant sont de sexe différent). 22 circonscriptions concernées.
  - Si 3 sièges sont à pourvoir → proportionnelle : parité stricte (alternance entre les deux sexes type « chabada »).

- **Le nombre de candidats** doit être égal au nombre de sièges à pourvoir augmenté de 3 personnes. Dans les circonscriptions où des délégués consulaires doivent être élus, il faut ajouter 5 personnes.

- **Élections des délégués consulaires.** Les circonscriptions où la population française est supérieure à 110.000 personnes ont proportionnellement moins de conseillers consulaires que les circonscriptions plus petites. Elles sont donc sous-représentées dans le collège électoral des sénateurs. Or, la représentativité démographique est un impératif constitutionnel pour les élections parlementaires.
  Il faut donc désigner plus de personnes dans les grandes villes « françaises » à l'étranger pour voter aux sénatoriales. Or, seuls des élus peuvent voter pour les sénatoriales. Il faut donc les élire. Pour éviter une élection supplémentaire, le gouvernement a décidé que les « délégués consulaires » seraient élus en même temps que les conseillers consulaires. **Ces élus (suivants de liste) n'auront qu'une seule fonction : voter aux sénatoriales**.
  Un délégué consulaire est élu pour 10.000 Français inscrits dans les circonscriptions qui comptent plus de 10.000 inscrits.

Pour savoir combien de personnes doivent être présentées sur les listes dans chaque circonscription : VOIR TABLEAU

- **Ne peuvent pas être candidats** : les chefs de mission diplomatique et des postes consulaires, leurs adjoints, les chefs de missions militaires et des services civils placés auprès d'eux ainsi que leurs adjoints, les consuls honoraires représentant la France. Sont concernés ceux qui sont en poste ou l'ont été l'année précédant le scrutin.

- **Quand voter ?** Les élections ont lieu en mai. Les électeurs sont convoqués 90 jours avant la date du scrutin. Elles ont lieu un dimanche, ou le samedi sur le continent américain.

- **Information des électeurs :** l'état des candidatures est arrêté le lendemain du 70e jour. Publication sur le site Internet du poste et affichage à l'intérieur des locaux. 50 jours avant l'élection, le poste envoie aux électeurs les informations relatives à l'élection par mail ou, à défaut, par voie postale.

- **Comment voter ?** Les électeurs votent à l'urne et par Internet. Le vote par correspondance postale est supprimé. Le vote par procuration est autorisé. 3 procurations peuvent être accordées à la même personne.

Les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger

- **Un suffrage universel indirect.** Ils sont élus, pour 6 ans, par les conseillers consulaires, dans la foulée du renouvellement général.

- **Qui peut être candidat ?** Seuls les conseillers consulaires peuvent être élus à l'Assemblée des Français de l'étranger. La perte du premier mandat entraine la perte du second. Le nombre de mandats est limité à 3. Les inéligibilités sont les mêmes que pour le mandat de conseiller consulaire.

- **Calendrier** : Le scrutin a lieu un dimanche ou le samedi sur le continent américain, dans le mois qui suit le renouvellement général, donc en juin. Les électeurs sont convoqués 21 jours au moins avant la date du scrutin.

- **Candidature :** la déclaration de candidature doit être faite le 15e jour précédant la date du scrutin, à 18h. Le nombre de candidat est égal au nombre de siège à pourvoir. Parité stricte (alternance des deux sexes sur la liste, type « chabada »).

- **Information des électeurs.** L'état des candidatures est publié le lendemain du 15e jour précédant le scrutin. Il est publié sur le site Internet du poste et affiché à l'intérieur des locaux. Les électeurs sont informés, par les postes, des modalités de l'élection 11 jours avant la date du scrutin. Les candidats transmettent leur bulletin de vote au chef-lieu de leur circonscription. L'État prend en charge les frais d'acheminement. Les candidats qui ont fait + de 5% des suffrages exprimés sont remboursés, sur une base forfaitaire, du coût du papier et des frais d'impression des bulletins et des affiches électorales.

- **Campagne :** les mêmes dispositions que celles des élections consulaires s'appliquent. À l'exception des partis politiques, les personnes morales (associations) n'ont pas le droit de participer financièrement ou matériellement à l'élection. Les États étrangers n'ont pas le droit de soutenir un candidat.

- **Comment voter ?** Les électeurs votent dans le bureau ouvert au chef-lieu de la circonscription électorale. Le nombre de procuration est limité à 3. Vote anticipé : les électeurs peuvent voter le 2e vendredi précédant la date du scrutin, auprès de l'ambassadeur ou chef de poste, dans sa circonscription d'élection.

- **Mode de scrutin :** la proportionnelle à la plus forte moyenne. Les circonscriptions sont au nombre de 15, délimitées dans un tableau annexé à la loi. La répartition des sièges se fait entre les listes qui ont obtenu plus de 5% des suffrages.